

République française Département : Loiret

Canton : Olivet

: Olivet Commune

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2024 0524

Arrêté temporaire de fermeture des terrains de sports enherbés du domaine du Donjon, du stade d'Yvremont et du stade du Couasnon - Intempéries - Du 21 au 25 novembre 2024

Le Maire de la commune d'Olivet.

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L. 2212-2;

Vu le code pénal :

Vu la demande du service des Sports et bien-être de la commune d'Olivet;

Considérant qu'en raison des intempéries, il y a lieu de procéder à la fermeture provisoire des terrains de sports enherbés du domaine du Donjon, du stade d'Yvremont et du stade de Couasnon;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1er: A partir du jeudi 21 novembre 2024 à 12h00 et jusqu'au lundi 25 novembre 2024 à 08h00. l'accès et l'utilisation des terrains de sport enherbés du domaine du Donion, du stade d'Yvremont et du stade de Couasnon sont strictement interdits à tout utilisateur.

Article 2: Le présent arrêté sera publié à l'entrée du domaine du Donjon, du stade d'Yvremont et du stade de Couasnon.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la Sécurité Publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- madame la Responsable du service Sport et bien-être d'Olivet ;
- mesdames et messieurs les présidents des associations utilisatrices de ces terrains.

d'Yvremont et du stade du Couasnon - Intempéries - Du 21 au 25 novembre 2024

Article 4: Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par



voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
 - date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement le 21 novembre 2024 à Olivet Stéphane VENDRISSE Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

